MISE EN LIGNE LE 10-10-2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE SIGEAN

Arrêté temporaire n° AR PM 294/23

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Octobre Rose (SIGEAN)

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1, Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, Considérant qu'en raison d'octobre Rose organié par la Mairie SIGEAN (Mairie), course ou marche départ et arrivée aux grazelles (SIGEAN), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article N°1

Le 14/10/2023, Octobre rose (SIGEAN),

- la circulation de tous les véhicules est interdite devant le collège, chemin de plaisance entre la rue stublein et le pont du Rieu; circulation alternée rue Victor HUGO et empiètement rue du 1 mai, entre rue Victor HUGO et la rue Jules VERNES,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Victor HUGO, chemin de la Palme du collège à la rue Victor HUGO et devant le collège.
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.
- L'accès à la rue Victor HUGO par la rue Emile ZOLA est interdit
- L'accès à la traverse longeant la D 6139 est fermé à l'angle de la rue du levant et rue delteil.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> Mairie 10 place de la libération 11130 Sigean

MISE EN LIGNE LE 10-10-2023

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de SIGEAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE SIGEAN, le 09/10/2023

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.